

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 97-0647/PPR/MIEM Portant approbation des comptes financiers d'Électricité de Djibouti pour l'exercice 1994.

n° 97-0647/PPR/MIEM

Ministère
Ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines

Date de publication
4 octobre 1997

Numéro JO
n° 19 du 15/10/1997

Date du numéro
15 octobre 1997

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution en date du 15 septembre 1992: VU la loi n°147/AN/91 portant organisation financière des sociétés d'Etat du 10 février 1991

VU le décret n°96-0016/PRE du 27 mars 1996 portant remaniement ministériel du gouvernement djiboutien et fixant ses attributions : VU le décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'Électricité de Djibouti

VU les arrêtés n°82-0469, 83-0447, 84-1754/PR/MRI et 92-0055/PR/MIDI des 6 avril 1982, 22 mars 1983, 23 décembre 1984 et 13 janvier 1992 portant modification des statuts de l'Électricité de Djibouti

VU la délibération n°115 du 21 janvier 1960 créant l'Électricité de Djibouti

VU la délibération n°503 du 30 novembre 1996 du 95ème conseil d'administration de l'Électricité approuvant les comptes financiers de l'exercice 1994

SUR proposition du Ministre de l'industrie, de l'Energie et des Mines. LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 1997.

Article 1er

Les comptes financiers d'Électricité de Djibouti pour l'exercice 1994 s'établissent comme suit

-
- En produits 7 855 221 087 FD – En charges 7 713 686 156 FD – Résultat bénéficiaire (après impôt) 141 534 931 FD
 - Montant des investissements 392 965 787 FD – Participation des tiers 68 912 273 FD – Emprunts remboursés 385 350 733 FD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON